

## Règlement pour l'occupation du Beau Vignet

### 1. Affectation du Beau Vignet

La salle paroissiale, attenante au presbytère de Tourinnes la Grosse, est propriété de la Fabrique d'église Saint Martin (organisme chargé de gérer les biens d'une église en vue de l'organisation du culte).

Le Conseil de Fabrique a confié la gestion du Beau Vignet à un **Comité de gestion**.

La salle a la vocation d'une **salle paroissiale**. L'objectif est d'y organiser des activités en relation avec la vie paroissiale, mais aussi de la mettre à disposition de toute personne, famille, groupe ou association qui souhaite organiser une activité socioculturelle ou récréative.

Les activités récréatives sont réservées à des initiatives privées. La présence de personnes de référence (par exemple parents/ service de sécurité) est exigée lorsque les utilisateurs de la salle sont des mineurs d'âge.

### 2. Description des lieux

Salle de 70 m<sup>2</sup>, espace surélevé (scène) de 52 m<sup>2</sup>, prolongé par un espace cuisine de 26 m<sup>2</sup>. La mezzanine n'est pas accessible.

Caves voutées de 43 m<sup>2</sup>.

Cours avant donnant sur la place de l'église de 153 m<sup>2</sup> et cours arrière de 50 m<sup>2</sup> donnant sur le jardin.

Le jardin n'est pas accessible sauf dérogation.

La cuisine comporte plusieurs plans de travail, 2 frigos « normaux » et un double frigo professionnel, un double évier avec eau chaude et eau froide.

Il n'est pas possible de cuisiner ni de réchauffer des plats.

Il n'y a pas de vaisselle ni de couverts.

La salle comporte 6 tables « brasseur » de 220 x 69 cm, 10 tables de 115 x 68 cm, 60 chaises ainsi que 2 extincteurs.

### 3. Sanitaires

Deux WC et un lavabo sont à disposition. Accès dans la cour avant.

Le locataire se chargera de fournir le papier de toilette et les essuie mains.

### 4. Code de bonnes pratiques

Les participants à ces activités culturelles ou récréatives s'engagent à respecter les lieux et à les utiliser en « bon père de famille ».

Il est **interdit de fumer et de vapoter** à l'intérieur des locaux. Les responsables veilleront à prévoir des cendriers à l'extérieur, côté jardin, afin d'empêcher que les mégots de cigarettes ne soient jetés à terre.

Il n'est pas permis de garer des voitures dans la cour.

## 5. Nombre d'occupants

L'agrément « pompiers » prévoit un nombre maximum d'occupants de **130 personnes**.

## 6. Rangement et nettoyage des lieux

L'occupant veillera à remettre le lieu dans l'état où il l'a reçu. Plus particulièrement :

- le mobilier rangé là où il se trouvait,
- la cuisine nettoyée et rangée,
- ... les frigos vidés et nettoyés,
- les sols seront soit brossés, aspirés ou récurés pour **retrouver l'état initial**,
- les taches au sol seront éliminées, entre autres les coulées de bougies et les chewing-gums,
- les cours avant et arrière seront nettoyées avec élimination de tous les déchets entre autres débris de verre et mégots de cigarettes,
- tous les déchets seront emportés, **y compris tous les sacs poubelles**,
- les toilettes seront nettoyées.

Toute défaillance à l'un de ces points sera portée en compte et déduite de la caution.

NB. Nous pouvons vous proposer une personne pour le nettoyage. **Toutefois, le nettoyage des frigos, le rangement, le nettoyage des cours (débris de verre et mégots) ainsi que la reprise des sacs poubelles restent à charge de l'occupant.**

Le prix du nettoyage est de 40 euros. A prévoir lors de la signature de la convention d'occupation.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé conjointement avec l'occupant et un membre du comité de gestion.

## 7. Relations de voisinage`

Le bruit est le principal ennemi des salles de fêtes.

Les participants veilleront à minimiser au maximum les perturbations de voisinage, tout particulièrement en matière de bruits tant lors de l'occupation des lieux (les sons seront modérées) qu'à l'extérieur et lors de l'extinction des feux (cris sur la place Saint-Martin, coups de klaxon ou claquements de portes de voiture).

Il est demandé de laisser les **portes avant de la salle fermées**.

Le règlement de police précise que

- tout tapage nocturne est interdit entre 22h00 et 06h00 (Art. 67)
- les établissements doivent être fermés à minuit, sauf les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche où cette fermeture est reportée à 02h00. (Art. 77)

## 8. Assurances

L'assurance incendie prise par le propriétaire comporte une clause « responsabilité civile occupants ».

Le locataire doit être couvert par une assurance RC organisateur.

## 9. Durée et dates des occupations

Les dates et durées d'occupation seront fixées dans la convention. Sauf dérogation, les locaux, remis en l'état, doivent être libérés le lendemain de l'activité à **10:00 H au plus tard**.

L'accord pour l'occupation du Beau Vignet **est donné exclusivement par le gestionnaire du Beau Vignet**.(cfr contact ci-dessous)

Les organisateurs désigneront un responsable de l'organisation de l'activité qui sera l'interlocuteur privilégié du gestionnaire du Beau Vignet.

Toute occupation nécessitera la signature de la convention d'occupation ci--annexée.

## 10. Montant de la location et Participation aux charges

Toute occupation du Beau Vignet entraînera un défraiement dont le montant est défini comme suit:

- Occupation par activité\* ..... 250,00 €
- Occupation par activité pour les habitants de l'entité de Beauvechain ..... 175,00 €
- Occupation ≤ à 3 heures (conférence, réunion) ..... 75,00 €
- Nettoyage (si souhaité) ..... 40,00 €
- Consommation électricité : 1 €/kWh
- Consommation chauffage : 1 € litre de mazout
  
- Caution qui sera restituée au prorata de l'état des lieux et des consommations d'énergie ..... 200,00 €

\*Par activité, il faut entendre une occupation des lieux **de moins de 24 heures**.

Ces montants pourront être adaptés, par décision du Comité de gestion: activité caritative, mouvements de jeunesse, initiative et participation active d'habitants de Beauvechain.

Le paiement de la location et celui de la caution seront effectués lors de la signature de la convention.

## 11. Frais d'annulation de réservation

Le Comité de gestion se réserve le droit de réclamer la totalité du paiement de la location pour toute annulation tardive survenant moins de 20 jours avant la date prévue pour l'occupation, en l'absence d'autre candidat.